



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PI2024-13 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE N°PI2024-11 PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE  
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A REUSSITE A L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR  
L'ANNEE 2024**

**Le Président,**

Vu les articles L. 523-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 modifié du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 21-053 du 26 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Bouches du Rhône.

Considérant l'erreur matérielle figurant à l'article 1 de l'arrêté N°PI2024-11 portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial suite à réussite à l'examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2024 et indiquant « *Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial **principal** suite à réussite à l'examen professionnel* » et la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade **d'agent de maîtrise territorial suite à réussite à l'examen professionnel**, au titre de la promotion interne pour l'année **2024** :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>AGENT</b>
MAIRIE D'ALLAUCH	D'ANGELO Christophe
MAIRIE DE ROUSSET	MIOLLAN Jean-Rémy
MAIRIE DE SAINT-CHAMAS	METZINGER Corinne épouse GIORGIO

**ARTICLE 2** : Il sera procédé à la publication de la présente liste par voie d'affichage dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités affiliées,
- Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 février 2024

**Le Président,**

**Georges CRISTIANI**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Cristiani".